

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)

ORDONNANCE Numéro 24

ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVÈNEMENT « MARATHON OASIS DE MONTRÉAL »

À la séance du 28 mars 2012, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. A l'occasion de l'événement « Marathon Oasis de Montréal », il est permis de tracer, avec de la peinture soluble à l'eau, une ligne bleue sur tout le parcours du Marathon.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° un espace d'au moins 30 cm doit être maintenu entre la fresque et la ligne jaune située au milieu de la chaussée;
 - 2° la ligne ne doit pas empiéter sur l'emprise des rues transversales ni sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable du 8 septembre au 12 octobre 2012.
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 18 avril 2012.